

COMMUNE DE SANTA LUCIA DI MORIANI (Haute Corse)

SELURL Marie Anne PIERI

Notaire de la république – Officier Public

Résidence TADDEI Bastien BP 37

20270 ALERIA

Tél : 04.95.57.03.76 / Fax : 04.95.57.03.90.

Email : marie-anne.pieri@notaires.fr

AVIS DE TITRE DE PROPRIETE

DATE DE L'ACTE : 25 et 26 août 2021

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Me Marie-Anne PIERI, il a été dressé conformément à l'Article 1 de la Loi du 6 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil.

Bénéficiaire de la prescription :

Mme BONALDI Angèle, épouse de Mr Etienne Marie Arnaud Emile LANUQUE, dt à ORTHEZ, née à PARIS (10^{ème}) le 18 novembre 1923, décédée à PAU le 13 février 2003.

Désignation des biens :

COMMUNE DE SANTA LUCIA DI MORIANI (Haute Corse)

Diverses parcelles de terre cadastrées de la manière suivante :

S
a
u
t
i
a
c
r
e
A
D
9
a
a
4
4
a
7
8
c
a
A
D
a
z
9
0
a
3
7
c
a
A
D
a
z

0
2
a
7
5
c
a
0
0
5
w
e
0
0
e
A
0
c
a
7
7
0
0
5
w
e
0
0
e
A
0
c
a
8
0
0
0
5
w
e
0
0
e
A
0
c
a
2
9

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescriptive acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur le site internet du Conseil Régional des Notaires de Corse, sur le site internet de la Préfecture et au service de la publicité foncière. »

POUR AVIS

Me Marie-Anne PIERI